



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 8 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-10-08_1569

Désherbage des documents
médiathèques et ludothèques

L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 2 octobre 2019

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Repr.	M. Sac	P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Veyrunes	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	P		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Noury	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Sauerbach	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	P		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Kennedy	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	P		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		-
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	P		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	P		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	P		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Deluchat	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	M. Perillat Bottonet	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Afflatet	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Achtergaele	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Repr.	Mme Janodet	P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		-
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	P		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr.	Mme Appolaire	P
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	P		P

Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		-
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Hay-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Sourd	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	P		P
L'Hay-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr.	M. Grillon	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	P		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P (1)	M. Chicot (2)	P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Yebouet	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr	M. Guetto	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	P		P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	P		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		-
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	P		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	P		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Hay-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P (3)	M. Daudet.(4)	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Repr.	M. Girard	P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Repr.	M. Bénétteau	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Marchand	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	P		P

(1) Jusqu'à la délibération 1559

(2) à partir de la délibération 1560

(2) Jusqu'à la délibération 1585

(4) à partir de la délibération 1586

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin Reda

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1549 à 1559	57	10	25	82
1560 à 1585	56	10	26	82
1586 à 1622	55	10	27	82

Exposé des motifs

Les équipements culturels de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, dont les médiathèques et les ludothèques, sont régulièrement amenés dans le cadre de la mise à jour de leurs collections, à procéder au tri et au désherbage des documents (livres, CD, DVD, jeux, ...)

Dans ce cadre, l'Etablissement Public Territorial a souhaité que les documents désherbés puissent trouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs et lectrices. Cet engagement répond également aux objectifs environnementaux et participe aux objectifs d'économie circulaire et solidaire énoncés dans le projet de territoire. De plus, ce projet s'inscrit dans le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), approuvé par l'exécutif de l'EPT.

Trois solutions professionnelles et responsables pour offrir aux documents une seconde vie sont pour cela proposées :

- le don à titre gracieux de livres, de CD et de jeux en bon état aux établissements du territoire qui en feraient la demande (liste non exhaustive) : établissements scolaires, établissements du secteur petite enfance, MJC-centres sociaux et Maisons de quartier, autres associations à dimension éducative ou culturelle, hôpitaux.
- un conventionnement avec la société Ammareal pour transporter, trier, commercialiser, ou donner les documents que lui remettent les équipements culturels à l'issue des opérations de désherbage organisées dans chacun des équipements ;
- la société Ammareal s'engage à reverser à l'association Bibliothèques Sans Frontières 15% du prix net HT, des produits revendus.
- l'organisation ponctuelle de brocantes ou braderies de documents issues du désherbage des collections de l'Etablissement Public Territorial : vente des livres, de CD et de jeux à un prix de vente fixe ;

Par ailleurs, si l'état de certains documents est très dégradé ou si leur contenu est obsolète, les bibliothécaires se réservent le droit de pilonner ce(s) document(s).

De plus, il est à signaler que la Société Ammaréal favorise le travail en insertion des personnes éloignées de l'emploi.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry sur Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu l'intérêt pour l'Etablissement Public Territorial de mettre en place des solutions de recyclage des documents issues des campagnes de désherbages réalisées par les équipements culturels ;

Vu l'intérêt de procéder à des dons de documents à des établissements scolaires, établissements du secteur petite enfance, aux MJC-centres sociaux ou Maisons de quartier implantés sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial ;

Vu le projet de convention avec la société Ammareal pour transporter, trier, commercialiser, ou donner les documents que lui remettent les équipements culturels à l'issue des opérations de désherbage ;

Vu l'intérêt d'organiser des braderies ou brocantes issues du désherbage des collections des établissements culturels du l'Etablissement Public Territorial ;

Entendu le rapport de M. Jean-Luc Laurent ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Autorise la réalisation de dons à titre gracieux de livres, de CD et de jeux en bon état aux établissements du territoire qui en feraient la demande (liste non exhaustive) : établissements scolaires, établissements du secteur petite enfance, aux MJC-centres sociaux et Maisons de quartier, hôpitaux et associations
2. Approuve la convention avec la société Ammareal afin d'assurer le transport, le tri, et la commercialisation ou le don de documents issus des campagnes de désherbage organisées par les équipements culturels de l'Etablissement Public Territorial, annexée à la présente.
3. Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
4. Autorise les équipements culturels de l'Etablissement Public Territorial à organiser ou à participer à des brocantes ou braderies sur son territoire.
5. Décide que les tarifs pour ces brocantes ou braderies sont les suivants :
 - 1 € pour les livres brochés et grand format
 - 2 € pour les jeux et jouets
 - 50 centimes pour les CD et les livres de poche
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 82



A Vitry-sur Seine, le 14 octobre 2019

Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 15 octobre 2019
ayant été publiée le 15 octobre 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

CONVENTION

AMMAREAL SAS,

Société au capital de 40 000€, immatriculée au RCS d'Evry sous le n°797 906 906

Siège social : 31, rue Marcelle Henry, 91200 Athis Mons, France

Lauréat 2013 du Réseau Entreprendre

L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Ci-après désigné « l'EPT »

Représenté par son Président, Monsieur Michel LEPRÊTRE, dûment habilité aux termes la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents, et de la délibération n°19..... du 26 septembre 2019 ;

Adresse de correspondance :

EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Immeuble ASKIA

11, rue Henri Farman

BP748 – 94398 Orly Aéroport CEDEX

Préambule

Les équipements culturels de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, dont les médiathèques et ludothèques, sont régulièrement amenés dans le cadre de la mise à jour de leurs collections, à procéder au tri et au désherbage des documents (livre, CD, DVD, jeux, ...)

Dans ce cadre, l'Etablissement Public Territorial a souhaité que les documents désherbés puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs.

Ammareal vend des documents d'occasion sur Internet et reverse une part du prix de vente à ses partenaires fournisseurs et une autre part à des organisations caritatives œuvrant dans le domaine de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme. Ammareal reprend et vend notamment des livres, mais aussi de CD, des DVD, des jeux vidéos et de disques vinyles 33T et 45T, ces produits étant réunis dans cette convention sous le terme générique d'articles.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties à la suite des opérations de désherbage menées par les établissements culturels de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Article 2 - L'EPT

L'EPT charge Ammareal de transporter, trier, commercialiser, ou autrement librement disposer des articles qu'il lui remet à l'issue des opérations de désherbage organisé dans chacun de ses équipements culturels.

L'EPT sélectionne et met en cartons les articles qu'il désire remettre à Ammareal. Les « articles » signifient ici tous les documents que les établissements culturels de l'Etablissement public territorial désirent voir vendus, recyclés ou donnés. Ces articles sont, dans la mesure du possible, conformes aux normes de qualité communiquées par Ammareal. L'Etablissement Public Territorial s'efforce également de respecter la quantité minimum par envoi de 32 cartons Ammareal ou équivalent, soit, à titre d'exemple, environ 1000 livres. Ces cartons peuvent provenir de plusieurs équipements culturels ; ces cartons doivent être récupérés par Ammareal sur chacun des équipements culturels.

Article 3 - AMMAREAL

Ammareal se charge d'organiser et de payer le transport des articles depuis un lieu désigné par l'Etablissement Public Territorial et validé par Ammareal jusqu'à un lieu de tri désigné par Ammareal. Ammareal fournit les cartons et palettes servant à expédier les articles, sur simple demande. Ammareal ou son représentant catalogue, entrepose, et expédie les articles vendus. Ammareal se charge du prix de chaque article, de sa promotion, des coûts de vente, de son entreposage et du service client. Ammareal détermine seul les prix à pratiquer pour les articles.

Ammareal tient à la disposition de l'Etablissement Public Territorial les éléments relatifs à la composition des reversements ainsi qu'un rapport synthétique sur le tri des articles remis. Ces rapports sont disponibles sur simple demande. Ammareal joint à chaque reversement à l'Etablissement Public Territorial un rapport détaillé précisant les références de chaque article vendu, sa date et son prix de vente ainsi que le montant du reversement s'y afférant.

Ammareal s'engage à demander l'autorisation écrite à l'Etablissement Public Territorial et à le tenir préalablement informé de toute communication qu'elle pourrait être amenée à faire sur le présent partenariat, et plus généralement sur l'Etablissement Public Territorial.

Article 4 - PROPRIÉTÉ

Ammareal devient propriétaire des articles au moment où ces articles sont chargés dans le véhicule du transporteur dépêché par Ammareal dans les équipements culturels de l'Etablissement Public Territorial. Ammareal trie les articles qui lui sont remis et se réserve le droit d'exclure de la vente les articles non commercialisables, à son entière discrétion et quelle qu'en soit la raison (état physique dégradé, faible valeur économique, faibles ventes, etc.).

Un article exclu de la vente peut être soit donné, soit recyclé par Ammareal à son entière discrétion. Un article donné sera remis à un partenaire caritatif ou à une organisation à but non lucratif (association, école, etc.), choisi par Ammareal à sa seule discrétion. Un article recyclé sera remis à un recycleur professionnel respectant les pratiques généralement admises comme bonnes pour l'environnement.

L'Etablissement Public Territorial ne recevra pas de reversement pour les articles donnés ou recyclés par Ammareal. De plus, Ammareal se réserve le droit de retirer les articles de la vente à tout moment et quelle qu'en soit la raison.

Les partenaires caritatifs sont choisis par Ammareal à sa seule et entière discrétion. Ce sont des organisations à but non lucratif, ayant entre autres pour objet l'éducation, la promotion de la lecture ou la lutte contre l'illettrisme.

La liste de ces organisations figure à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 - REVERSEMENTS CONCERNANT LES ARTICLES REVENDUS

L'EPT GOSB choisit que les 15% du prix net H.T qu'Ammareal doit lui reverser, soit reversé à l'association suivante :

- Bibliothèques Sans Frontières

Les reversements se font dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre civil.

Le prix net H.T. de la vente d'un article est le prix de vente T.T.C. de l'article, hors frais de port ; commission prise par la place de marché pour la vente de l'Article ; TVA applicable à l'article.

Le paiement des reversements est effectué par virement bancaire. L'organisation bénéficiaire devra fournir un RIB à Ammareal.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification.

Tout changement apporté aux clauses de cette convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - ASSURANCE

Chacune des parties atteste par la présente avoir souscrit les assurances nécessaires à la réalisation de la présente convention (responsabilité civile, dommage aux biens...) résultant du fait des actes de ses agents ou préposés respectifs.

Article 8 - RESILIATION

A défaut d'exécution de l'une des clauses de la présente convention par l'une des deux parties, la présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sans versement d'une quelconque indemnité. Chacune des parties peut résilier ce contrat avec respect d'un préavis (lettre recommandée avec AR) de deux mois.

Ces dispositions ne sont pas applicables en cas de force majeure : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, fermeture d'un équipement pour raison de dégradation grave ou mise en danger du public. En cas de force majeure, le co-contractant empêché préviendra par tous moyens possibles l'autre partie.

Article 9 - LITIGE

En cas de litiges portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Melun mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président en charge des équipements culturels

Jean-Luc LAURENT

Pour Ammareal

XXXXXXXXXXXX